

N° ADM/2021/87**Département de l'Yonne****Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	16 novembre 2021	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	16 novembre 2021	Effectif légal : 50 En exercice : 49 Présents : 39 Votants : 49

Séance du lundi 22 novembre 2021

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi 22 novembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, dans les salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, M. Yannick VILLAIN (arrivé à 19h45), Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Enguerrand DANIEL-TRÉLIN, Mme Laurence MARCHAND (arrivée à 19h40), M. Richard ZEIGER, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, M. Christophe DELAUNAY, M. Nicolas DEILLER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS :

Mme Florence SYLVESTRE, procuration à M. Philippe PETIT
Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Nicolas SORET
Mme Evelyne TRESCARTES, procuration à M. Jean-Pierre BARRET
Mme Christine LEMOINE, procuration à M. Cyril HAGHEBAERT
M. Dominique AUBERGER, procuration à M. Patrice CHASSERY
Mme Linda GUEDJALI, procuration à Mme Frédérique COLAS
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Bernard MORAINÉ
Mme Sophie CALLÉ, procuration à M. Christophe DELAUNAY
Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, procuration à M. Nicolas DEILLER
Mme Olga LIGAULT, procuration à M. Xavier MARQUIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

ADM/2021/87

Conseil communautaire du
22 novembre 2021**Objet : Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation du fonctionnaire ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Considérant que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, prévoit dans son article 80 l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20 000 habitants, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant que le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Communauté de Communes du Jovinien définit la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, il s'établit sur la base d'un diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes au sein de l'administration et se structure en cinq axes (les quatre premiers étant obligatoires) :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,
- Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, sur le territoire intercommunal.

Considérant qu'au sein de chaque thématique sont déclinés les objectifs à atteindre, les mesures opérationnelles à mettre en œuvre, les indicateurs de suivi et le calendrier de mise en œuvre ;

Vu l'exposé du Président,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour une durée de 3 ans : de 2022 à 2024.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce plan d'action et le rapport d'évaluation annuel.



Pour copie conforme,
Le Président

Nicolas SORET

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a long horizontal stroke and ending with a vertical loop.

Envoyé en préfecture le 06/12/2021

Reçu en préfecture le 06/12/2021

Affiché le 06/12/2021



ID : 089-248900938-20211206-ADM_2021_87-DE